

ANNEE 2023

**SEANCE PUBLIQUE
DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Délibération n°

2023069

Date de convocation : 14/09/2023

Date d'affichage : 21/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17
Pouvoirs : 6
Nombre de votants : 23

Vote : 23
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à 19h, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 14 septembre 2023, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Yannick BASSIER, Frédéric ETCHEGARAY, Cédric BRESAC, Jean-Baptiste HALTY, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, M. Mikel AMILIBIA, Christian GARRIGUES,

Mmes Valérie RECART, Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Marie ROSPIDE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Laure TREMOUILLE, Céline FAYS.

Absents excusés : Marc PERRIER (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), Emmanuelle DALLET (pouvoir à Mme Valérie RECART), Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à M. Frédéric ETCHEGARAY), Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER). Nathalie HARAN (pouvoir à Mme Guénael LE CAM), Bénédicte LARCEBEAU (pouvoir à Mme Céline FAYS).

Secrétaire de séance : Sylvie ITHOURRIA

OJ n°3 : INDEMNITES DE FONCTIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (l'indice brut 1027-indice majoré 830) de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

En application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) les communes ont l'obligation d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire. Le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur

Barème des indemnités maximales pouvant être allouées

Strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants :

Indemnités maximales autorisées Communes de 1 000 à 3 499 hab.	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Indemnité maximale brute en €/mois
Maire (art. L2123-23 du CGCT)	51.6%	2 108.33€ brut/mois
Adjoints (art. L2123-24 du CGCT)	19.8%	809.01€ brut/mois
Conseillers municipaux délégués (article L. 2123-24-I-III du CGCT)	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	

1. Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser - Taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1027 :

Indemnités maximales autorisées Communes de 1 000 à 3 499 hab.	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la FP	Indemnité maximale brute en €/mois	Indemnité maximale brute en €/an
Maire (art. L2123-23 du CGCT)	51.6%	2 108.33€ brut/mois	25 299.95€ brut/an
Adjoints X 5 (art. L2123-24 du CGCT)	19.8%	4 045.05€ brut/mois	48 540.60€ brut/an
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser	150.6%	6 153.38€ brut/mois	73 840.55€/an

Il est proposé au conseil municipal de voter les taux suivants :

2. Propositions des indemnités à voter par le conseil municipal :

	Taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire	43.19%
1 ^{er} Adjoint	17.47%
2 ^{ème} Adjoint	17.47%
3 ^{ème} Adjoint	17.47%
4 ^{ème} Adjoint	17.47%
5 ^{ème} Adjoint	17.47%
1 ^{er} Conseiller municipal délégué	8.74%
2 ^{ème} Conseiller municipal délégué	8.74%
Montant de l'enveloppe indemnitaires totale en %	148.02%

Monsieur Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations.

Le Conseil Municipal,

- ✓ **APRES** avoir entendu l'exposé du maire,
- ✓ **APRES** en avoir délibéré,
- ✓ **Considérant** le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,
- ✓ **Considérant** les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,
- ✓ **Considérant** que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires,

DÉCIDE d'attribuer les indemnités comme indiquées dans le tableau ci-dessus ;

PRECISE :

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- que ces indemnités seront versées à compter de la date de l'arrêté de délégation ;
- que la dépense sera imputée à l'article 65311 du budget communal.
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Fait à Bassussarry, le 18 septembre 2023.

Le Maire,
Michel LAHORGUE



ANNEXE – Délibération n°2023069**INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

	Taux	Montant brut/mois
MAIRE	43,19%	1 764,70€
Adjoint n°1	17,47%	713,80€
Adjoint n°2	17,47%	713,80€
Adjoint n°3	17,47%	713,80€
Adjoint n°4	17,47%	713,80€
Adjoint n°5	17,47%	713,80€
Conseiller municipal n°1	8,74%	357,10€
Conseiller municipal n°2	8,74%	357,10€
TOTAL BRUT/MOIS		6 047,90€

Fait à Bassussarry, le 18 septembre 2023.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

